
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-061
MANIFESTATIONS
LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT
DU 19 AU 21 AVRIL 2024
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET CONVENTION
COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32147-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : BA 00 8B D3 67 51 7F CF 69 F3 B8 83 FB A6 15 06
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280833>

Dans le cadre de sa politique d'animations, la Commune favorise la diversité des manifestations et encourage les associations qui offrent des prestations accessibles culturellement et financièrement au plus grand nombre d'usagers.

L'association "Coup de Vent" dont le siège social est situé à La Ciotat représentée par sa Présidente Madame Frédérique RIQUIER, organise depuis de nombreuses années le festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne.

Consciente du succès des éditions précédentes de ce festival, la Commune a décidé de renouveler son aide à l'association "Coup de vent", organisatrice de l'événement.

L'animation de ces trois journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Pour l'organisation de l'édition 2024 de ce festival du cerf-volant qui se déroulera du 19 au 21 avril 2024, une convention sera établie entre la Commune de Martigues et l'association "Coup de vent" afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Pour contribuer à la réalisation de ce festival, la Commune se propose d'apporter à l'Association une aide financière par le biais d'une subvention de projet d'un montant de 8 900 € (huit mille neuf cents euros).

Elle apportera en outre, une aide matérielle constituée :

- . de barrières de police pour le balisage du site,*
- . de corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue,*
- . de 20 tables, d'une quarantaine de bancs, de 2 pelles, d'une sonorisation, du gardiennage du site.*

La Commune mettra à disposition de l'association la totalité du poste de secours du Verdon et l'esplanade devant le poste.

Elle prendra également en charge les frais inhérents à la présence d'un dispositif de secours durant les 3 jours ainsi que le gardiennage du site par une société confirmée le vendredi 19 et le samedi 20 avril de 22 heures à 8 heures.

La Commune fera en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette activité sur toute la durée du festival.

Pour sa part, l'association s'engagera à :

- . Faire venir au moins 30 cerfs-volistes,*
- . Promouvoir la manifestation par la diffusion de tracts et d'affiches,*
- . Prendre toutes les assurances nécessaires,*
- . Assurer la sécurité à l'intérieur des locaux mis à sa disposition.*

Cette manifestation permettant à la Commune de se positionner au niveau local et régional sur un secteur touristiquement attractif, cette dernière prendra en charge les frais inhérents à la communication (affichage, conférence de presse, matériel d'exposition, spots radio, site Internet "Martigues Bouge", réseaux sociaux).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent", en date du 18 janvier 2024, relative à l'organisation de la manifestation "Festival du Cerf-Volant",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 29 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal sera invité :

- **A approuver le déroulement du Festival du Cerf-Volant qui aura lieu du 19 au 21 avril 2024 sur la plage du Verdon à La Couronne,**
- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet de 8 900 € au bénéfice de ladite association, animatrice de cette manifestation,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Coup de Vent" représentée par sa Présidente Madame Frédérique RIQUIER, annexée à la présente délibération et définissant leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32147-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : BA 00 8B D3 67 51 7F CF 69 F3 B8 83 FB A6 15 06
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280833>